



**Arrêté n°2021/DESUP/079 du 23 septembre 2021 portant modification de l'arrêté  
n°2021/DESUP/076 du 16 septembre 2021 relatif à la composition de la commission électorale  
prévue à l'article 5 de l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants  
au conseil d'administration du CROUS Nantes – Pays de la Loire**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1, R. 822-12, R. 822-12-1 et R. 822-12-2 ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 portant nomination de monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ensemble l'article R. 222-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté n°2021/DESUP/076 du 16 septembre 2021 relatif à la composition de la commission électorale prévue à l'article 5 de l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes – Pays de la Loire ;

Vu la liste des organisations représentatives telle qu'issue des dernières élections au CNESER ;

Vu les désignations produites par l'UNI, l'UNEF, la FAGE et UNION ;

Vu la décision de ANEE de ne pas désigner de représentant pour la région académique Pays de la Loire ;

Considérant l'inéligibilité des représentants désignés par UNION.

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire  
et de l'académie de Nantes,  
Chancelier des universités**

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission électorale instituée dans l'académie de Nantes en vue d'organiser les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) Nantes – Pays de la Loire et de veiller à leur bon déroulement voit sa composition modifiée comme suit :

**Article 2**

La commission est placée conjointement sous la présidence de Madame Christelle DURAND, secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur, ma représentante, et de Madame Corinne VADÉ, directrice générale du CROUS Nantes – Pays de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Christelle DURAND sera remplacée par Madame Françoise PÉRÈS, cheffe de la division de l'enseignement supérieur (Rectorat). En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Corinne VADÉ sera remplacée par Monsieur Jean-Jacques AUDUREAU, directeur de la vie étudiante et de l'hébergement (CROUS).

La commission électorale a la composition suivante :

#### **REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION DU CROUS**

- Madame Corinne VADÉ, directrice générale du CROUS
- Madame Stéphanie TEXIER, directrice de la politique de site Angers – Le Mans – Laval
- Madame Marie-Aude DOUCET, directrice de l'hébergement pôle Vaurouzé – Le Mans
- Monsieur Alexandre HÉLIGON, responsable du service communication
- Monsieur Jean-Jacques AUDUREAU, directeur de la vie étudiante et de l'hébergement

#### **REPRÉSENTANTS DES ÉLECTEURS**

##### **Au titre de l'organisation syndicale UNI :**

- Monsieur Benjamin LONGUET – titulaire
- Monsieur Titouan LEVEQUE – suppléant

##### **Au titre de l'organisation syndicale UNEF :**

- Monsieur Mory DIABATE – titulaire
- Madame Audrey PAVAGEAU – suppléante

##### **Au titre de l'organisation syndicale FAGE :**

- Madame Constance BRISSEAU - titulaire
- Monsieur Théo MADEC GUILLOT – suppléant

#### **Article 3**

Le cas échéant de nouveaux membres seront désignés parmi les électeurs afin d'assurer, au sein de cette commission, la représentation de chacune des listes effectivement enregistrées. Cet arrêté abroge l'arrêté n°2021/DESUP/076 du 16 septembre 2021.

#### **Article 4**

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage au rectorat de l'académie de Nantes et d'une publication sur les sites du rectorat et du CROUS de Nantes – Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 septembre 2021



William MAROIS